



Annexe au règlement de la médiathèque

Charte de l'utilisation d'internet des postes informatiques à la médiathèque du Ponton

Objet :

Dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information et d'accès à la culture, la médiathèque propose l'accès aux sites web comme autre support d'information. Cet accès est à ce titre gratuit. La présente charte a pour objectif d'informer et de responsabiliser les utilisateurs. Son acceptation conditionne l'accès à ce service.

I. Conditions générales d'accès aux services de l'Espace Multimédia

Dans l'Espace Multimédia, deux postes informatiques sont accessibles au public :

- un poste permettant l'accès au catalogue en ligne de la médiathèque
- un poste permettant l'accès à Internet

L'utilisation du poste de consultation Internet est liée au respect des règles suivantes :

1. L'utilisateur doit justifier de son inscription à la médiathèque sur présentation, soit de sa carte de lecteur à jour de cotisation, soit d'une pièce d'identité s'il n'est pas inscrit à la médiathèque.
2. Pour accéder au service, l'utilisateur doit s'inscrire auprès du personnel de la médiathèque.
3. Le poste est accessible aux enfants de plus de 12 ans muni d'une autorisation parentale (imprimé à demander au personnel de la médiathèque).
4. Pour les enfants de moins de 12 ans, la présence d'un adulte est obligatoire.
5. Le temps de consultation est limité à 30 min.
6. Un maximum de 2 personnes autour du poste est autorisé.

7. L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration informatique mise en place.
8. L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à disposition et à signaler au personnel de la médiathèque tout dysfonctionnement.

En cas d'abus ou de non respect de ces règles, le personnel de la médiathèque peut interrompre la consultation et interdire l'accès au service.

II. A propos de l'utilisation d'Internet

L'adhérent est responsable de l'affichage à l'écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

L'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque est soumise à la législation nationale en vigueur. Leur non-respect est passible de sanctions pénales.

A ce titre, l'utilisateur **s'engage à respecter**, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, **les réglementations** relatives à :

- **la protection des mineurs** : il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. *A fortiori*, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement.
- **la fraude informatique** : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système... le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système... le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. La tentative de délit est punie des mêmes peines.
- **les droits d'auteurs** : Le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant notamment des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement exprès des auteurs ou des ayants droit.
- **la diffusion de contenus** à caractère raciste, antisémite, diffamatoire ou attentatoire à la vie privée ou au secret des correspondances privées.
- **En vertu du décret du 2 mars 2006 relatif à la conservation des données de communications électroniques**, les fichiers de traces, l'historique des actions effectuées, sont conservés pendant un an et doivent être remis à la justice dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Nous déconseillons fortement de communiquer des données personnelles.

Tout usager n'ayant pas respecté une ou plusieurs dispositions de la présente charte sera passible d'une exclusion, temporaire ou définitive, de l'accès Internet.

Approuvé par la délibération 2018.054 prise par le conseil municipal le 6 juillet 2018.